



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 29/09/2025

Décision du maire n° 2025.131

OBJET

Renouvellement de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 avec le collège Le Vieux Chêne et le foyer socio-éducatif : actions en direction des collégiens.

Visas

Le maire de la commune de Chessy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que la commune de Chessy, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser les initiatives éducatives en partenariat avec les établissements scolaires du territoire ;

que le collège Le Vieux Chêne, par l'intermédiaire de son foyer socio-éducatif, met en place un espace d'animation permettant de contribuer à la formation citoyenne, sociale et culturelle des collégiens ;

que ce partenariat permet de renforcer les liens entre la collectivité et la communauté éducative locale, en offrant un cadre structuré d'intervention pour les agents du service jeunesse communal ;

Décide

Article 1^{er}

La convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 entre la Ville de Chessy, le collège Le Vieux Chêne et le foyer socio-éducatif, afin de permettre l'intervention d'un agent du service jeunesse de la commune pour promouvoir les actions du service jeunesse.

Article 2 :

Pendant les périodes scolaires, l'agent du service jeunesse interviendra une fois par semaine, le mardi ou le jeudi de 12h00 à 14h00, sur le créneau convenu avec le foyer socio-éducatif.

Article 3 :

L'intervention de l'agent communal est conditionnée à la présence effective d'un encadrant dûment mandaté par l'établissement scolaire durant toute la durée des animations.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250929-DEC_2025_131-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Registre des décisions du maire - 2025

Décision du maire n° 2025.131

Article 4 :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Article 5

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée aux intéressés.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250929-DEC_2025_131-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Registre des décisions du maire · 2025